

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-45

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : ville de Houdain

Références Onagre : Nom du projet : **62-Fosse 7 à Houdain-déplacement de pieds de
flore protégée (projet global)**

Numéro du projet : 2025-04-14g-00609

Numéro de la demande : 2025-00609-011-002

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La Direction départementale des territoires et de la mer du département du Pas-de-Calais a saisi le CSRPN le 11 avril 2025, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par la ville de Houdain pour la requalification de la fosse 7 située sur son territoire.

Le projet a fait l'objet de l'avis favorable avec réserves 2025ESP39 qui est passé de façon anticipée pour le déplacement urgent de 23 pieds d'*Ophrys apifera* et 10 pieds de *Dianthus armeria*. Il figure en annexe.

Elle comporte :

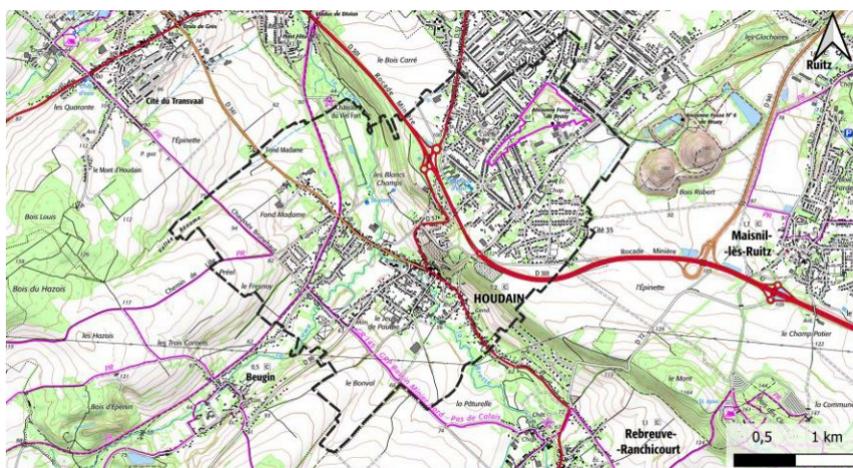
- le Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées qui concerne les espèces :
 - Avifaune : **Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Épervier d'Europe, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Grimpereau des jardins, Hypolaïs polyglotte, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Tarin des aulnes, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe**
 - Chiroptères : **Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius**

- le Cerfa n° 13616 01 de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens d'espèces animales protégées qui concerne **les mêmes espèces** que le Cerfa 13614 01 :
- un dossier technique, dédié à la demande d'autorisation objet du présent avis, intitulé « Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement - Projet de requalification de la fosse 7 sur la commune de Houdain » et référencé « avril 2025 ».

Le pétitionnaire justifie sa demande pour un motif « d'intérêt public majeur » (l 4° c du L. 411-2 du code de l'environnement).

Le projet

La fosse 7 d'Houdain était exploitée jusqu'à la fin des années 70 par la Compagnie des mines de Bruay. Le site a été démantelé puis aménagé en 1993 sur une durée de 10 ans (cheminements piétons et plantations d'arbres). Le tracé de l'Euro-véloroute 5 passe au sein du site, d'ouest en est, le coupant en deux parties.



Extrait du dossier technique : plan de situation du projet

Le projet consiste à le reconverter en partie en terrains de sports et de loisirs. Il comprendra à terme :

- 2 terrains de foot, avec un local de vestiaires et un clubhouse ;
- 2 terrains de pétanque ;
- des aires de jeux pour les enfants et adolescents (skate-park, tables de ping-pong...) ;
- une plaine enherbée, un amphithéâtre de verdure et le renforcement de boisements préservés (une partie de la trame végétale actuelle sera défrichée) ;
- des cheminements ;
- 69 places de stationnement.

Il sera réalisé en deux phases. Une première phase concernera la création :

- des terrains de foot avec le vestiaire ;
- de la plaine enherbée et de l'amphithéâtre de verdure ;
- d'une partie du reboisement ;
- des stationnements.

Les travaux sont prévus sur une durée de 1 an. Outre l'intervention en avril 2025 pour le déplacement de l'Ophrys abeille et l'Œillet velu qui avait fait l'objet d'une demande de dérogation anticipée (avis 2025ESP39), une partie de l'abattage des arbres a été réalisée sur la frange au nord du site et sur l'emprise des terrains sportifs en février 2025.



Extrait du dossier technique : plan des aménagements

Remarque du CSRPN : la définition du projet, en ce qui concerne la végétalisation des trois entrées, du parvis et des deux stationnements, appelle la remarque particulière suivante. Le dossier présente en page 16 du dossier technique une liste d'arbres en tiges et en cépées destinées à agrémenter les entrées du site. Ces espèces sont exclusivement exotiques ou sont des cultivars. Si le choix d'utiliser des espèces ornementales est louable pour des raisons esthétiques, et que ces plantations sont prévues sur de faibles surfaces, le CSRPN alerte sur la présence d'espèces potentiellement problématiques dans la liste. C'est notamment le cas de *Catalpa bignonioides* qui présente un caractère envahissant par multiplication végétative racinaire. Cette espèce serait à retirer de la liste. Par ailleurs, des espèces indigènes comme le Merisier (*Prunus avium*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*) ou la Viorne obier (*Viburnum opulus*) présentent des floraisons et des ports esthétiques et pourraient avantageusement être intégrées à ces listes.

Inventaires

La zone d'étude figure en page 14 du dossier technique. L'état initial a été réalisé en 2021 puis réactualisé en 2023-2024 par le bureau d'études Urycom pour les groupes suivants : habitats, flore, oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles et insectes au cours de 7 séances de prospection réalisées de la mi-juin 2023 à fin mars 2024.

Habitats naturels

Il est fait état de 5 habitats naturels dénommés suivant les nomenclatures Corine biotope et Eunis :

- 55 176 m² de friche herbacée dont 487 m² de végétation des pelouses pionnières sèches sur substrat minéral ou du terril minier ;
- 11 536 m² de prairie ourlifiée ;
- 65 837 m² de boisements ;
- 3 897 m² de bosquets ;
- 4 924 m² d'habitat anthropique.

Ils sont cartographiés en page 67 du dossier technique. Les enjeux sont qualifiés de modérés, sauf pour la végétation des pelouses pionnières sèches pour lesquelles ils sont forts.

Flore

L'inventaire sur le territoire fait état de 126 taxons dont 2 sont protégées : l'Œillet velu et l'Ophrys abeille (avis favorable avec réserves 2025ESP39). L'Orchis tacheté, d'intérêt patrimonial, a également été recensé (24 pieds). Par ailleurs, 5 plantes exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, Vigne-vierge commune, Laurier-cerise et Symphorine à fruits blancs) sont recensées sur le site. Ces espèces sont cartographiées en pages 65 et 66 du dossier technique. Les enjeux sont qualifiés de faibles, sauf pour l'Orchis tacheté pour laquelle, ils sont modérés.

Remarque du CSRPN : la prise en compte des enjeux flore du site nous semble pertinente et adaptée.

Faune

- Avifaune.

31 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur le site dont 24 espèces d'oiseaux protégées. 16 sont nicheuses. Les effectifs sont évalués et cartographiés (tableau en page 86 et carte en page 87 du dossier technique). Les enjeux sont estimés comme faibles à l'exception des passereaux qui nichent dans les bosquets et haies pour lesquels ils sont modérés :

L'inventaire intègre l'avifaune migratrice et hivernante. Pour ces espèces les enjeux sont jugés faibles.

Remarque du CSRPN : le CSRPN attire l'attention du pétitionnaire sur l'enjeu plus important que représente le cortège des passereaux des milieux buissonnants (prairie ourlifiée, lisières de bosquets...) que celui des milieux boisés. Les espèces associées aux milieux buissonnants (Fauvette des jardins, Fauvette grisette...) présentent en effet des

niveaux de patrimonialité et des enjeux de conservation plus importants. Il convient de fait de prendre en compte cette gradation des enjeux dans les mesures ERC envisagées de façon à préserver et compenser prioritairement les milieux de ces espèces.

Le CSRPN rappelle que les enjeux sont à évaluer en prenant en compte les listes rouges actualisées. L'état de conservation de la Fauvette des jardins est défavorable (VU) tout comme celui de l'Accenteur mouchet et du Verdier d'Europe (6 couples) classés NT (liste rouge de l'avifaune nicheuse des Hauts-de-France 2024).

- Chiroptères.

Il est fait état de la présence de 4 espèces dans la zone d'étude, toutes protégées : Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius.

Une recherche de gîte infructueuse a été réalisée tant au niveau des boisements du site que des bâtiments voisins. Il est précisé que les boisements présents sont jeunes et non favorables à la présence de cavités arboricoles naturelles.

Les enjeux sont considérés comme faibles sauf pour la Pipistrelle commune pour laquelle ils sont modérés.

- Mammifères (hors Chiroptères). 1 espèce non protégée a été observée. L'enjeu est faible.

- Amphibiens et reptiles. Aucune espèce identifiée.

- Entomofaune.

Les espèces recensées ne sont pas protégées : 1 d'odonate, 17 espèces de lépidoptères dont l'Hespérie de la Houlque d'intérêt patrimonial et 7 espèces d'orthoptères. Les enjeux sont faibles.

- Autres invertébrés. Les Myriapodes, des Arachnides et des Crustacés n'ont pas fait l'objet d'inventaires.

Remarque du CSRPN : il est préconisé, sans caractère obligatoire, la mise en place d'études complémentaires pluriannuelles et/ou de suivis temporels sur différents groupes d'arthropodes pouvant inclure des espèces patrimoniales sur le site, tels que les Orthoptères, Rhopalocères (programme de suivi temporel des Rhopalocère STER...), ou Araignées.

Enjeux

Le dossier technique comporte en page 97 une carte de synthèse spatialisant ces enjeux.

Impacts bruts

Les impacts sont évalués sur l'ensemble du projet.

Les travaux entraîneront principalement :

- une perte d'habitat de 65 738 m² (surface de projet de 79 424 m²) liée au défrichement et à la préparation des sols, qui est considérée comme :
 - forte, pour les 36 403 m² de friche herbacée ;
 - modérée, pour les :
 - 22 449 m² de boisements ;
 - 2 198 m² de bosquets ;
 - 4 688 m² de prairie ourlifiée ;
- la destruction de 3 espèces floristiques considérée comme forte :
 - 23 pieds d'Ophrys abeille ;
 - 10 pieds d'Œillet velu ;
 - 24 pieds d'Orchis tacheté (non protégés) ;
- une perte d'habitat, une destruction possible des nichées d'oiseaux des boisements et un dérangement qui sont considérées comme faibles à l'exception de la Fauvette des jardins et du Verdier d'Europe dont l'incidence est estimée modérée ;
- une perte d'habitat (zone de chasse) et une perturbation des espèces lucifuges, qui sont considérées comme faibles sauf pour la Pipistrelle commune dont l'incidence est estimée modérée.

L'exploitation entraînera :

- pour les 3 espèces floristiques mentionnées ci-avant : un risque de piétinement et de cueillettes considéré comme modéré ;
- pour l'avifaune des boisements : une perturbation des individus et une perte d'habitat pour les habitats favorables à la reproduction non régénérée ;
- pour les Chiroptères : une perturbation liée à l'éclairage et à la fréquentation humaine

Mesures ERCa

Évitement.

6 mesures d'évitement sont prévues dont notamment :

- ME3, qui évite la destruction (balisage) de 24 pieds de l'Orchis tacheté (non protégé) ; ce qui n'est pas le cas de la plus grande station de l'Ophrys abeille et de la totalité des stations de l'Œillet velu ;
- ME06, réduction des emprises du projet (évitement amont) qui préserve une partie des habitats d'espèces ; en particulier les habitats (dont 32 008 m² de boisements et 11 078 m²

de friches herbacées au niveau de la zone d'implantation potentielle -ZIP) situés au Sud de l'Euro-véloroute (cf carte en page 120 du dossier technique).

Remarques du CSRPN : une grande partie du boisement « évité » et « préservé » situé dans la « Zone Initiale Projet » au sud de l'Euro-véloroute sont des parcelles privées que le porteur de projet considère qu'il aurait été en réalité difficile d'intégrer dans le projet. La commune ne possède actuellement pas de garantie sur sa pérennité.

Pour plus de clarté, il aurait été préférable de sortir ces parcelles des surfaces « évitées » et « préservées ».

Réduction

9 mesures de réduction sont prévues. Il s'agit de mesures classiques en phase chantier (adaptation de la période des travaux, non-dissémination des espèces végétales invasives...).

Remarques du CSRPN : ces mesures, classiques, n'amènent pas de remarques particulières du CSRPN.

Impacts résiduels

L'évaluation des impacts résiduels après mesures d'atténuation, figure des pages 127 à 135 du dossier technique. Ils sont considérés en phase chantier comme :

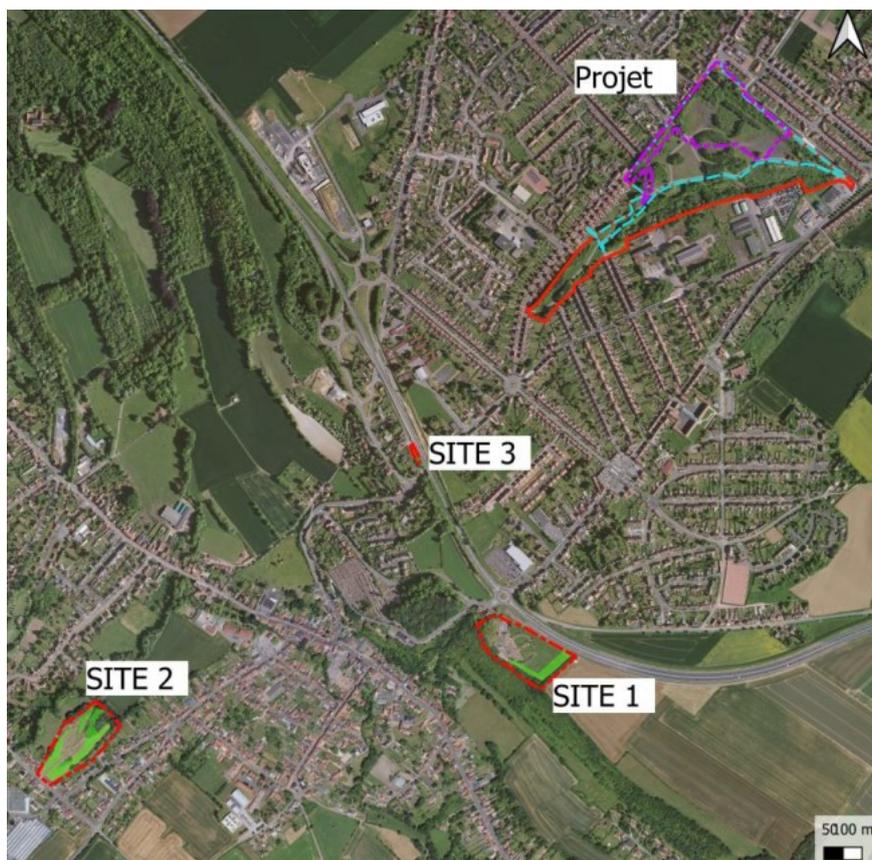
- forts, pour l'Œillet velu ;
- modérés :
 - pour les habitats suivants : friche herbacée, boisements et bosquets ;
 - pour l'Ophrys abeille et l'Orchis tacheté ;
 - pour la Fauvette des jardins et le Verdier d'Europe ;
 - pour la Pipistrelle commune ;
- faibles pour les autres habitats et espèces.

En phase exploitation, Ils ne sont considérés comme modérés que :

- pour l'Œillet velu et l'Orchis tachetée (non protégé) ;
- pour la Fauvette des jardins et le Verdier d'Europe.

Compensation

Quatre sites de compensation sont prévus.



Extrait du dossier technique : localisation des sites de compensation

La mesure de compensation MC1 contrebalance la destruction de 22 449 m² de boisements. Elle concerne le reboisement *in situ* (au sein de la ZIP) sur une surface de 14 518 m² ainsi que sur 3 sites *ex situ* sur une surface de 11 915 m² (carte ci-avant) :

- site n°1 cimetière du Mont (3 352 m² actuellement en prairie) cartographié en page 137 du dossier technique ;
- site n°2 ancienne décharge sauvage revalorisée (8 085 m² dont 6 128 m² déjà reboisés par anticipation du projet) cartographié en page 138 du dossier technique ;
- site n°3 : parcelle en bordure de la Rocade Minière (478 m²) cartographiée en page 137 du dossier technique.

Les sites *ex situ* ont été inventoriés début mars 2025 sur le plan floristique (1 sortie).

Les 5 000 plants bénéficieront du label « Végétal local ». Les essences utilisées pourront être : l'Érable champêtre, le Charme commun, le Noisetier, le Tilleul à petites feuilles...

La mesure de compensation MC2 est *in situ* (cartographie en page 142 du dossier technique). Elle permet de compenser la destruction de la friche herbacée :

- sur une surface recréée de 25 959 m² ;
- sur une surface recréée de 1135 m² pour une fonctionnalité de 850 m² plus spécifique à l'Œillet velu (reconstitution de sols schisteux récupérés sur le site) et secondairement à l'Ophrys abeille.

Au final, la surface globale proposée en compensation (tableau en page 149 du dossier technique) est de 52 392 m² se répartissant en :

- boisements : 26 433 m² (22 449 m² impactés avant mise en place des mesures ERCa) ;
- bosquets : 0 m² (2 198 m² impactés) ;
- friche herbacée : 25 959 m² (36 403 m² impactés) ;
- prairie ourlifiée : 0 m² (4 688 m² impactés).

Remarques du CSRPN : au vu des niveaux d'enjeux concernant les espèces inféodées aux différents milieux, et notamment pour l'Avifaune, les surfaces relatives de compensation par milieux proposées en récréation ne semblent pas pertinentes. Il sera préférable et important :

- ***de réorienter l'aménagement et la gestion pérenne du site 1 (prairie du cimetière du Mont) destinée à de la compensation vers la création de milieux buissonnants semi-ouverts, a minima à la place de la création de milieux boisés proposée, voir sur une surface étendue par rapport à celle envisagée actuellement pour la compensation sur ce site.***

Celle-ci pourra se faire :

- *par la plantation d'une ou de haie(s) arbustive(s) haute(s), constituée(s) d'essences locales adaptées (Aubépine monogyne, Prunellier, Églantiers sauvages, Sureau noir, Noisetier, Troène commun sauvage, Cornouiller sanguin indigène...) et entretenue par tailles irrégulières pluriannuelles ;*
 - *par la plantation en bouquets de quelques plants d'essences buissonnantes et de fruitiers (Pommiers et Poiriers cultivés de variétés rustiques...) au sein de la prairie ;*
 - *par la mise en œuvre d'une gestion extensive (éco-pâturage, fauche différenciée, chantiers de réouverture irrégulière du milieu...) adaptée à une pérennisation d'un milieu buissonnant semi-ouvert ;*
- ***de préserver et pérenniser, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée (supra), les surfaces de prairies ourlifiées évitées in situ au sud de l'Euro-véloroute 5 ;***
 - ***de recréer un linéaire de haie arbustive complémentaire, sur le secteur skate parc / tables de ping-pong.***

Celle-ci sera composée d'essences arbustives locales (liste partielle ci-dessus), les moins entretenues possible selon l'acceptabilité et les usages voisins (une taille annuelle maximum souhaitable), dans la partie réaménagée au nord de l'Euro-véloroute.

L'objectif global devra être le maintien, voir le développement, in situ et ex-situ, des surfaces de prairies ourlifiées et formations buissonnantes semi-ouvertes, ainsi que des linéaires de lisières.

Accompagnement

3 mesures d'accompagnement sont prévues.

- MA01 consiste en la pose de 34 nichoirs au total posés dans les boisements pour les Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Troglodytes mignons, Rougegorge familier, Bergeronnette grise, Pinson des arbres... (cartographie en page 145 du dossier technique) ;
- MA02 consiste en la pose de 10 gîtes à chiroptères posés dans les boisements (cartographie en page 145 du dossier technique) ;
- MA03 prévoit les modalités de déplacement d'espèces végétales protégées et patrimoniales sur le site projet (y compris dans le cadre de la mesure MC2) (cartographie en page 147 du dossier technique).

Remarques du CSRPN

Le CSRPN ne perçoit pas de nécessité ou de plus-value amenée par l'installation d'un nombre important de nichoirs et gîtes. Certains nichoirs envisagés ne présentent pas de pertinence vis-à-vis des espèces ciblées (Pinson des arbres...) ou vis-à-vis des milieux ciblés (Bergeronnette grise en milieu boisé...).

En l'absence de destruction d'arbres à cavités ou sénescents, il n'y a pas de nécessité à compenser une éventuelle perte de sites de nidification ou de gîtes associés.

L'installation en grande quantité de nichoirs peut apporter, avec l'artificialisation de l'accueil d'espèces sauvages, un message associé vis-à-vis du public qui nous semble inadapté.

Aussi, le CSRPN déconseille l'installation de nichoirs et gîtes tels que le proposent les mesures MA01 et MA02.

Le CSRPN préconise par ailleurs la mise en place de mesures d'accompagnement visant à assurer la tranquillité des milieux préservés et bénéficiant d'une gestion conservatoire (prairie ourliée...) au sud de l'Euro-véloroute.

Ces mesures peuvent prendre la forme de clôtures partielles (sur les tronçons les plus perméables actuellement à la fréquentation) et d'une plantation arbustive dense entretenue sur le reste du tronçon, entre l'Eurovéloroute et la partie se situant au sud.

Une communication, à destination des usagers de cette voie, sous forme de panneaux apposés aux clôtures, présentant les milieux (milieux boisés, milieu buissonnant semi-ouvert), leurs enjeux et mesures de gestion spécifiques (bois mort, maintien de lisières...), ainsi que les espèces emblématiques associées (pics, fauvettes...), pourrait être pertinente, pédagogique et sans incidence négative pour les milieux et espèces concernés.

Suivi

L'assistance d'un écologue est prévue en phase travaux (MS01). Le calendrier de la mise en place des mesures figure en page 150 du dossier technique.

Les mesures feront l'objet d'un suivi de leur efficacité (MS02) durant les trois premières années, la cinquième année puis tous les 5 jusqu'à la trentième année d'exploitation.

Remarque du CSRPN : ce suivi nous semble adapté et pertinent. Le CSRPN rappelle l'obligation de résultat des mesures ERC et de leur adaptation si besoin. Il rappelle que la pérennité des fonctionnalités des mesures est de 30 ans.

Gestion et pérennité des mesures

Le dossier technique indique en page 144 l'engagement de la commune de Houdain à mettre en place les mesures compensatoires et de suivi.

Remarques du CSRPN : le CSRPN regrette l'absence de garantie sur la pérennité des milieux boisés privés situés sur la frange sud du site. Si ces surfaces de milieux boisés venaient à disparaître, la surface boisée restante au sud de l'Euro-véloroute, restreinte à sa partie communale, deviendrait une bande boisée étroite moins favorable à l'accueil d'espèces du cortège des milieux boisés.

Le CSRPN demande au pétitionnaire d'étudier la possibilité d'obtenir une garantie de pérennisation de cette surface en milieu boisé.

Bilan final des mesures ERCa

En page 160 du dossier technique, le porteur de projet considère que la mise en place de l'ensemble des mesures permettra de maintenir l'état de conservation des populations locales impactées à un niveau favorable.

Au final, la demande de dérogation concerne les espèces mentionnées en première page du présent avis.

Remarques générales du CSRPN

Le CSRPN regrette une surcompensation des milieux boisés, par la réalisation de plantations, au détriment des espaces buissonnants semi-ouverts et linéaires de lisières.

Afin d'assurer une meilleure prise en compte des principaux enjeux faune, liés aux espèces des milieux buissonnants et ourliés, il est demandé que l'aménagement et la gestion pérenne du site 1 soient revus à la faveur de ce type de milieu (supra).

Dans la même optique, il est demandé de mettre en œuvre une gestion de la zone de prairie ourlifiée existant in situ, au sud de l'Euro-véloroute, pour garantir un maintien à long terme de ces surfaces buissonnantes semi-ouvertes et des linéaires de lisières associés. Il est également demandé de créer des linéaire(s) de haies arbustives larges composées d'essences locales dans la partie au nord de la zone projet.

Il est également demandé d'assurer une sanctuarisation de la partie au sud de l'Euro-véloroute, avec la mise en œuvre des moyens nécessaires pour limiter fortement le dérangement au sein de cet espace (supra).

Il est enfin rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation de mesures efficaces qui permet le maintien de l'ensemble des espèces anthropophiles, notamment des hirondelles et des chiroptères, sur le site, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission des bilans des années 1, 2 et 3 est, dans ce sens, indispensable dans la mesure où le pétitionnaire affirme que les mesures qu'il prévoit ne généreront aucune perte de biodiversité ;
- l'importance, de façon générale, de communiquer le résultat des suivis et bilans des aménagements réalisés et préconisés, aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soit régulièrement transmis à l'INPN (Digitale 2, SIRF 2, Atlas mycologique des Hauts-de-France) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

Avis du CSRPN

Sous réserve de la prise en compte des remarques et préconisations formulées ci-dessus, le CSRPN émet un **avis favorable sous conditions** sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par la ville de Houdain pour la requalification de la fosse 7 situé sur son territoire.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 4 juin 2025 à Amiens		Le Vice-Président du CSRPN  Guenaël HALLART		

Annexe : avis favorable avec réserves 2025ESP39